



Résumé non technique de l'étude d'Impact Pièce joint N° 4 du CERFA N° 15964*03

MARTELL & CO, projet d'extension du site de Lignères



Page: 2/21

VALIDATION

REDACTEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE REDACTION
Océane MARTY	Ingénieure Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence d'Artigues	Novembre 2024
VERIFICATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE VERIFICATION
Gilles DANÉ	Ingénieur Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence d'Artigues	Novembre 2024
Approbateur(s)	FONCTION(s) / QUALITE(s) / QUALIFICATION(s)	DATE D'APPROBATION
Marie PERRIN	Responsable Environnement MARTELL Rouillac	Novembre 2024

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION	
0	Novembre 2024	Création du document	
1	Janvier 2025	Modifications MARTELL	

SOMMAIRE

1	CONTE	KTE DE L'ETUDE	5
2	SYNTHE	SE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU	6
3	DESCRI	PTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	9
	3.1 Імр	ACTS ET MESURES DE PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX	9
	3.1.1	Incidences sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques	
	3.1.2	Incidences au niveau du bruit et des vibrations	
	3.1.3	Incidence du la biodiversité : faune, flore et facteurs naturels	
:	3.2 SITE	ES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	10
	3.2.1	Intégration dans le paysage	
	3.2.2	Compatibilité avec le document d'urbanisme	
	3.3 EAU	IX DE SURFACE	
	3.3.1	Approvisionnement en eau	
	3.3.2	Utilisation de l'eau de concession	
	3.3.3	Mesures pour limiter la consommation en eau	
	3.3.4	Source et nature des rejets aqueux	11
		IX SOUTERRAINES ET SOLS	
	3.4.1	Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines	
	3.4.2	Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et d 12	u sols
	3.5 AIR	ET ODEURS	
	3.5.1	Sources et nature des émissions à l'atmosphère	
		HETS	
	3.6.1	Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits	
	3.6.2	Synthèse des niveaux de gestion des déchets	
	3.6.3	Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets	
	3.7 Niv	EAUX SONORES	
	3.7.1	Origine et localisation des émissions sonores	
	3.7.2	Incidences des bruits et vibrations sur la commodité du voisinage	
		MAT	
	3.9 TRA	NSPORTS	
	3.9.1	Origine et intensité du trafic lié aux activités du site	
	3.9.2	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic	
	3.9.3	Incidence résiduelle sur le trafic	
		DIVERSITE: FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	
	3.10.1	Zonage d'inventaire et réglementaire	
	3.10.2	Impact sur les habitats naturel, la flore et la faune	
	3.10.3	Mesures spécifiques d'évitement, réduction et accompagnements habitat naturel	
	-	a faune	
	3.11 EVA	LUATION DES RISQUES SANITAIRES	18
4	CONDIT	TIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	20
5		TULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE	
_		NEMENT. ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES	21

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

La société MARTELL & CO est implantée sur la commune de Rouillac en Charente. MARTELL exploite des activités de stockage, de vieillissement et mise en bouteilles de cognac.

Cet établissement est soumis à Autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et doit notamment respecter les exigences de l'arrêté préfectoral régulièrement autorisé du 11 juin 2019 et des arrêtés préfectoraux complémentaires dont le dernier date du 1 juillet 2024.

MARTELL projette l'implantation de nouveaux chais sur les parcelles ZW 4 et ZW 5. Ce projet constitue donc un Aménagement Installation Ouvrage ou Travaux (AIOT) soumis à Autorisation au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement.

Ce projet constitue, du point de vue de la réglementation des ICPE, une modification substantielle des conditions actuelles de l'autorisation d'exploiter du site.

Au regard des récentes dispositions en matière de simplification administrative, ce projet est donc soumis à la procédure de l'Autorisation Environnementale dite « Unique », régie par les articles L.181-8, R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

2 SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU

Le tableau suivant présente :

- Une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel (= scénario de référence);
- Précise si le projet est susceptible de l'impacter.

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Cotation	Sensibilité	Commentaires
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.	
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	1

Cette synthèse permet en outre de justifier du degré de proportionnalité adopté dans l'étude d'impact.

Thème		Aire d'étude	ude Sensibilité du milieu		Milieu susceptible d'être affecté par le projet	
		retenue	Cotation	Commentaires	oui/non	Commentaires
Sites, paysages, biens	Sites et paysages	2 km	+	Zone agricole	OUI	Construction de nouveaux bâtiments
matériels, patrimoine culturel et archéologique	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	2 km	-	Pas de site classée ou inscrit recensé dans le périmètre d'étude	NON	Le site n'est pas implanté dans les périmètres de protections des sites
	Eaux de surface	2 km	+	Réseau communal récepteur puis la Nouère	OUI	Rejets aqueux associés au site
Faux of milioux	Risques naturel (inondations)	2 km	-	Site implanté en dehors d'une zone inondable	NON	/
Eaux et milieux aquatiques	Sols et eaux souterraines	2 km	+	Bon état des eaux souterraines sans captage AEP	OUI	Pas de rejets dans les sols associés au projet Prélèvement dans une masse d'eau souterraine
Milieux physiques et	Qualité de l'Air	200 m	++	Zone agricole	OUI	Rejets gazeux associés au site
climatiques	Odeurs	200 m	-	Zone agricole	NON	Pas de molécule odorante dans les rejets gazeux
	Climat	2 km	0	Zone agricole	NON	/
	Déchets	200 m	-		OUI	
Cadre de vie et milieu humain	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	200 m	-	Zone agricole	OUI	Emissions sonores pendant la phase de travaux
	Vibrations	200 m	-	Zone agricole	NON	Les machines sont situées à l'intérieur de bâtiments

Thème		Aire d'étude	Sensibilité du milieu		Milieu susceptible d'être affecté par le projet	
		retenue	Cotation	Commentaires	oui/non	Commentaires
	Emissions lumineuses	200 m	++	Zone agricole	OUI	Le site génère des émissions lumineuse
	Transports et infrastructure	2 km	-	Zone agricole	NON	Le projet ne génèrera pas d'augmentation significative du trafic
	Rayonnements ionisant	2 km	-	Zone agricole	NON	Le projet ne génère pas de rayonnement ionisant
	Santé	2 km	-	Zone agricole	NON	Les premières habitations sont situées à plus de 500 m du site
	Sécurité et salubrité	2 km	-	Zone agricole	NON	1
	Terres : espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes	2 km	++	Zone agricole	OUI	Rejets gazeux et aqueux associés au projet
	Faune et flore	2 km	++	Zone agricole	OUI	Destruction potentielle d'individus
Milieu naturel	Habitats naturels et équilibres biologiques	2 km	+	Habitats avec des intérêts floristiques faible et assez faible	OUI	Destruction potentielle d'habitats
	Continuités écologiques	2 km	+	La zone d'étude n'est pas concernée directement par un élément de la trame verte ou bleue	NON	/

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné

3 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX

L'ensemble des chantiers nécessaires à la réalisation de l'extension du site de Lignères sera soumis aux lois, normes et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.

La phase de chantier est prévue pour se dérouler sur 10 ans.

La route départementale D736 permettra une desserte correcte du chantier de construction du point de vue des conditions d'hygiène et de sécurité.

Le maître d'ouvrage fera réaliser, avant le début des travaux, l'alimentation en eau potable et en électricité. Une fosse enterrée permettra de récupérer les eaux sanitaires produite par la base chantier et sera régulièrement vidée.

La présence en permanence d'un responsable en matière de sécurité sera assurée.

3.1.1 Incidences sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques

La phase de travaux constitue l'étape la plus sensible vis-à-vis des risques de pollution des écoulements superficiels et/ou souterrains.

Les principales incidences de la phase travaux sur la qualité des eaux des milieux récepteurs concernent :

- le risque de rejet de matières en suspension d'origine minérale (poussières, gravats et départ de terre).
- d'autres sources potentielles de pollution provenant du chantier (huile, gasoil, hydrocarbures liés à l'entretien des véhicules ou des accidents).

Les mesures sont essentiellement liées à la préservation de la qualité des eaux (et par la même du milieu aquatique) et à l'organisation fonctionnelle du chantier.

La phase chantier intègre l'interdiction de tout rejet sans traitement préalable dans le milieu récepteur.

L'incidence des travaux sur la qualité des eaux sera ainsi fortement diminuée.

L'organisation du chantier intègre un ensemble de mesures assurant des actions préventives et curatives en faveur de la protection de la ressource en eau et du sol.

3.1.2 Incidences au niveau du bruit et des vibrations

L'impact sonore des chantiers sera dû essentiellement à l'utilisation d'outils bruyants ou de matériels tels que pelleteuses, grues, engins de chantier.

Pour limiter les nuisances, les entreprises utiliseront du matériel adapté et insonorisé, conformes aux normes acoustiques actuelles.

En outre, l'augmentation de trafic routier (liée à la circulation des véhicules de chantier) par rapport à celui existant ne sera pas suffisante pour faire augmenter les niveaux sonores. Il faudrait en effet un doublement du trafic de la voirie pour faire augmenter l'ambiance sonore de 3 dB(A), émergence perceptible par l'oreille humaine. Cependant, le passage des camions de transport sera nettement perceptible et sera une source de gêne sonore pour les habitations situées le long des itinéraires empruntés.

3.1.3 Incidence du la biodiversité : faune, flore et facteurs naturels

Si le schéma d'aménagement et de travaux est strictement respecté, l'impact sur les espèces végétales devrait être faible.

Le schéma d'aménagement prévoit la destruction ou la dégradation d'habitats d'intérêts faibles à assez faibles

- Une parcelle de vigne à intérêt floristique faible,
- Des bandes enherbées à intérêt floristique assez faible.

La restauration permet de réduire les impacts sur les habitats en réduisant les surfaces détruites définitivement.

Certains des habitats restaurés pourront également bénéficier de mesures de valorisation écologique.

3.2 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

3.2.1 Intégration dans le paysage

La création de milieux arborés sur le périmètre du projet permettra l'intégration du projet dans le paysage, de plus, le projet étant situé à l'écart de la route principale (D736), la vue depuis le domaine public ne sera pas modifiée de façon significative.

Le projet sera effectué de façon à conserver une harmonie entre les différents bâtiments du site.

3.2.2 Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le projet d'extension se trouvent dans la zone UX. Cette zone regroupe des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureau.

La hauteur des chais est de maximum 14 m. Il s'agit d'installations techniques, ce sont des chais avec murs coupe- feu liées au reste de l'activité du site.

Les façades extérieures seront les mêmes que celles des installations existantes.

Les constructions envisagées dans le cadre du projet d'extension seront conformes aux prescriptions du règlement de la zone.

3.3 EAUX DE SURFACE

Pendant la phase de travaux, la consommation d'eau nécessaire au chantier lui-même est difficile à évaluer, car le nombre de personnes intervenant sur site et les besoins spécifiques sont très variables en fonction des étapes du chantier. Elle peut varier d'environ 50 à 100 m³/mois. La consommation annuelle pendant la période de chantier est estimée à 1 000 m³.

3.3.1 Approvisionnement en eau

En phase d'exploitation, l'approvisionnement en eau du site MARTELL provient du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du réseau communal de Rouillac géré par la Communauté des communes du Rouillacais.

3.3.2 Utilisation de l'eau de concession

L'eau de concession est utilisée pour :

- La production d'eau osmosée,
- Une partie des installations de défense incendie
- Les sanitaires et le restaurant.

3.3.3 Mesures pour limiter la consommation en eau

Les mesures prises pour limiter la consommation d'eau sont les suivantes :

- Les tuyaux de nettoyage et d'appareils haute pression sont équipés de système type pistolets,
- Un système de comptage au niveau de la tonnellerie permet de préparer l'eau osmosée en fonction des besoins.
- Des opérations de sensibilisation auprès du personnel,
- Un suivi mensuel des consommations et une surveillance des écarts aux différents points de comptage.

Une étude hydrique sur les postes de consommation est en cours de réalisation et permettra à terme de mettre en évidence les pistes d'optimisation et de réduction possibles. Les réseaux internes d'eau potable et d'eaux usées sanitaires sont protégés pour éviter toute contamination par une source de pollution extérieure par des disconnecteurs.

3.3.4 Source et nature des rejets aqueux

Pendant la phase de travaux, les employés des entreprises intervenantes seront alimentés en eau potable via les locaux de chantiers (lavabos, douches...) et des fontaines à eau. Les sanitaires du site seront envoyés vers une fosse toutes eaux béton de 10 000L en place pour la durée du chantier. Les vidanges seront réalisées selon les nécessités du chantier.

En phase d'exploitation, l'activité du site MARTELL génère plusieurs types d'effluents liquides :

- les eaux usées « sanitaires » (douches, lavabos, toilettes, vestiaires, bureaux et du restaurant d'entreprise);
- les eaux de process : osmoseurs (eaux de régénération des résines et lavage des filtres);
- les eaux usées d'échaudage des barriques,
- les eaux pluviales de toitures ;
- les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées (voiries).

En dehors des eaux qui s'infiltrent dans le sol, au droit des espaces verts, les eaux pluviales sont constituées des eaux de toitures et des eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

3.4 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

Ce chapitre se rapporte aux mesures visant à protéger les éventuels forages et prélèvements en eaux souterraines. Il traite également des rejets chroniques en fonctionnement normal ou dégradé des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

3.4.1 Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

Un forage servant pour l'alimentation des ressources liées à la défense incendie est présent sur site. Il est équipé de clapets anti-retours, et est implanté dans un local fermé à clef. Il s'agit du puits n° BSS001SLZT localisé à l'entrée du site. Il est autorisé pour un débit de 40 m³/h et sa profondeur est de 25 m.

L'activité du site MARTELL n'implique aucun rejet dans les eaux souterraines.

3.4.2 Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et du sols

Les mesures prises pour le stockage des matières liquides susceptibles de polluer sont les suivantes :

- Les produits chimiques sont stockés sur rétention et sur un sol étanche,
- Les transformateurs électriques sont sur rétention
- Les alcools et eaux-de-vie sont stockées sur des sols étanches. Ils disposent de quatre rétentions déportées au total : une sur la zone Galibert de 591 m³, deux pour les chais de 2 900 m³ et 1 450 m³ et une pour la mise en bouteille de 600 m³. La cuverie extérieure est également placée sur rétention.

3.5 AIR ET ODEURS

3.5.1 Sources et nature des émissions à l'atmosphère

Le projet ne modifie que les rejets diffus provenant du stockage des eaux-de-vie.

Le bilan matière des chais de stockage et de vieillissement des eaux-de-vie de Cognac fait apparaître de façon inévitable la perte d'une partie des volumes en stock, pour l'essentiel sous la forme d'alcool éthylique (éthanol). Cette perte résulte notamment d'une évaporation sous forme d'émissions diffuses.

En cours de vieillissement, des échanges ont lieu entre l'eau-de-vie, son contenant et l'atmosphère extérieure. Parmi les fûts utilisés pour le vieillissement du Cognac, ceux de 350 litres sont les plus employés. La nature du logement, notamment sa taille, influe sur la qualité des échanges et par conséquent sur l'évaporation. Pour le Cognac, le ratio de surface d'échange par hectolitre logé est important.

Cette évaporation naturelle, poétiquement appelée la "Part des Anges", fait donc partie intégrante du process d'élaboration des eaux-de-vie, décrit dans les textes régissant l'AOC.

Elle constitue un lourd tribut, que les producteurs n'hésitent pas à payer, en respect des strictes règles de production définies, pour qu'élaboration rime avec perfection. Elle est un élément indispensable à la qualité mondialement reconnue des eaux-de-vie de Cognac. Il n'existe pas de technologie alternative pour atteindre un tel résultat.

Dans le cadre du processus de vieillissement, MARTELL évalue annuellement ses émissions diffuses à l'air liées à l'évaporation des eaux de vie stockées sur le site de Lignères.

L'évaporation moyenne constatée est de 2% des quantités d'alcool purs en stock.

3.6 DECHETS

3.6.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits

Les différents déchets générés par le site MARTELL sont :

- Les emballages commerciaux (papier et cartons)
- Les étuis et les housses naturelles ;
- Les capsules d'aluminium, d'étain ou de zamak
- Les plaques thermoformées
- Les Déchets Industriels Banals (DIB)
- Les huiles de vidange
- Les boues issues du séparateur hydrocarbures
- Les boues issues de la station de traitement des eaux usées
- Les chiffons souillés
- Les aérosols
- Des matériaux métalliques
- Des palettes de bois
- Les poussières récupérées en benne ATEX
- Les eaux d'échaudage et de lavage des cuves
- Le verre

3.6.2 Synthèse des niveaux de gestion des déchets

Niveau de gestion	Mode de gestion	Pourcentage des niveaux de gestion
1	Préparation en vue de la réutilisation	1%
2	Recyclage	89%
3	Toute autre valorisation (notamment la valorisation énergétique lorsque le déchet est utilisé en substitution à d'autres substances, matières ou produits)	6%
4	Elimination (opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie).	3%

3.6.3 Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets

Les déchets générés par le site MARTELL sont gérés et éliminés conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement (articles R 541-29 à R 541-75). MARTELL prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets, en : limitant à la source la quantité et la toxicité des déchets générés (adoption de technologies propres) ; triant dans la mesure du possible les déchets recyclables. Le tri sélectif concernera :

- La séparation des déchets dangereux des déchets non dangereux ;
- Le tri des déchets dangereux selon les filières de valorisation ;
- Le tri de certains déchets non dangereux.

Le personnel est sensibilisé au tri des déchets.

Les mouvements de déchets sont inscrits dans un registre donnant toutes les indications sur la nature, la quantité et la destination finale des produits ; les pièces justificatives (bordereaux de suivi des déchets) sont versées au registre.

3.7 **NIVEAUX SONORES**

3.7.1 Origine et localisation des émissions sonores

Les émissions sonores en provenance du site MARTELL sont liées :

- Au fonctionnement des machines de fabrication (eaux boisés, embouteillage) et de conditionnement.
- Au fonctionnement des chaudières,
- Au fonctionnement du cyclone
- Aux engins présents sur site

3.7.2 Incidences des bruits et vibrations sur la commodité du voisinage

Les résultats montrent que les niveaux sonores et les émergences engendrées par les activités et les équipements techniques du site de Lignères sont conformes aux exigences réglementaires.

Les éventuels bruits occasionnés par l'activité du site ne représentent donc pas de gêne particulière au voisinage du site.

L'impact sonore des projets a été évalué comme limité.

MARTELL réalisera des mesures des niveaux sonores dans l'environnement du site une fois le site mis en exploitation.

3.8 CLIMAT

Les matériaux constitutifs utilisés pour les installations sont adaptés et ne présenteront pas de fatigue matérielle en raison d'augmentation de températures.

Concernant les sécheresses résultant des changements à long terme des précipitations, le projet est consommateur d'eau principalement pour les eaux sanitaires (wc, robinet, douche), le nettoyage des locaux et pour la protection incendie (réserve sprinklage, réserve eau pour les pompiers). Celle-ci provient du réseau public d'eau potable principalement. Un prélèvement est réalisé dans un forage mais il est limité dans son utilisation.

Le site, pour ses projets d'extension, prend en compte les précipitations extrêmes, les inondations fluviales et les inondations rapides. Il faut rappeler ici que les nouvelles constructions ne se trouvent pas dans une zone d'inondation fluviale.

MARTELL prend en compte les facteurs du changement climatique qui pourraient le concerner et met en œuvre, si nécessaire, des mesures spécifiques afin de réduire la vulnérabilité du site face à ces changements.

3.9 TRANSPORTS

3.9.1 Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Le trafic généré par le site MARTELL correspond principalement aux activités :

- D'approvisionnement en matières premières
- D'expédition des produits finis
- D'enlèvement des déchets
- De prise de poste des employés.

Il y a environ 200 véhicules légers qui circulent par jour, ce qui représente les employés et potentielle visiteurs. On compte aussi environ 50 poids lourds par jour pour l'expédition et la livraison. La circulation sur site a principalement lieu entre 7h30 et 18h.

3.9.2 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic

Tous les déchargements et chargements se font à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. L'établissement dispose de places de parkings en nombre suffisant pour les véhicules ou camions autorisés à pénétrer sur le site, ce qui évite un stationnement désordonné. Il n'y a donc pas de gêne sur la voie publique.

Le site dispose d'un plan de circulation des véhicules, formalisé au sol, la vitesse sur le site est limitée à 20 km/h et une aire de stationnement existe au niveau du poste de gardiennage pour les entreprises extérieures de manière à ne pas avoir de stationnement gênant le long de la voirie publique.

La société ne fonctionne pas le week-end, ni les jours fériés (excepté le 1 ou 11 novembre, correspondant à la journée de solidarité). Il n'y a donc pas de livraison le week-end et les jours fériés. Les déchargements et chargements se font à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement avec moteurs coupés.

L'enlèvement des déchets s'effectue quand les bennes sont pleines ou quand il y a assez de palettes pour remplir un camion en entier ce qui limite le nombre de rotations de poids lourds sur site.

Le stockage de matières première ou de produits finis sont gérés de façon à optimiser les transports.

3.9.3 Incidence résiduelle sur le trafic

Voies/Infrastructures	oies/Infrastructures Nombre de véhicules /jour dans les deux contractions sens maxima	
RD 736	2 266 véhicules/jour sur le tronçon côté Nord de Rouillac	11,1 %
RD 736	3 168 véhicules/jour sur la portion côté Sud de Rouillac	7,9 %
RD 939	5 475 véhicules/jour à l'Est de Rouillac	4,6 %

3.10 BIODIVERSITE: FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

3.10.1 Zonage d'inventaire et réglementaire

Globalement, le chantier va entraîner la destruction permanente des végétations au droit des structures définitives (vignes, bandes enherbées) et une perturbation des végétations au droit des aménagements temporaires (bandes enherbées).

La zone d'étude n'est pas concernée directement par un élément de la trame verte et bleue. La zone d'étude est néanmoins située en marge directe d'une zone de corridors diffus. Localement, ces corridors diffus prennent appui sur les espaces boisés et leurs lisières ainsi que sur les ripisylves et habitats associés des cours d'eau.

Différentes étapes doivent être considérées dans l'analyse des impacts :

- Phase de travaux : Le chantier peut générer des impacts non négligeables. Outre les surfaces touchées directement (destructions, dégradations), des perturbations collatérales vont être engendrées par le chantier lui-même (circulation des engins, stockage de matériaux, fréquentation des ouvriers...).

Pour cette phase, on s'intéresse plus particulièrement à la destruction des habitats et des espèces « in situ » (Végétaux, Invertébrés, Amphibiens, Reptiles, Poissons), à leur dérangement et à la perte de qualité plus ou moins définitive des milieux pour les animaux utilisant le site.

- Phase opérationnelle : le projet terminé (réorganisation écologique du site, substitution d'habitats, fréquentation humaine, éventuels rejets, ...).

Les impacts pourront être :

- temporaires : essentiellement liés à la période de construction des différents éléments de l'aménagement (perturbations, dérangement, destructions, éventuelles pollutions...)
- permanents : destruction d'espèces et/ou d'habitats, ...
- directs : perte d'habitats au droit des zones de travaux, perturbations des liaisons écologiques locales, ...
- indirects : risque incendie liés à l'activité, ...

Des travaux effectués au printemps n'ont pas les mêmes répercutions que des travaux réalisés en hiver. Ainsi, les impacts sur le milieu naturel dépendront grandement de la période à laquelle débuteront et se dérouleront les travaux mais également des modalités de restauration et gestion des milieux après réalisation des chais et de leurs infrastructures annexes.

Si les destructions d'habitats interviennent en période de reproduction de la faune, les impacts seront non négligeables. En effet, même si les milieux concernés accueillent une faune majoritairement commune, diverses espèces sont protégées et certaines sont patrimoniales, en particulier en termes d'Avifaune, d'Amphibiens, de Reptiles, de Mammifères dont Chiroptères (espèces observées et ou considérées comme présentes).

Une des principales recommandations sera d'intervenir (en phase travaux et d'entretien) hors période sensible pour la faune. Ces périodes varient selon les groupes concernés, les populations présentes et la nature des travaux.

3.10.2 Impact sur les habitats naturel, la flore et la faune

a. La flore

L'emprise des travaux va engendrer la destruction définitive d'une parcelle de vigne d'enjeu floristique faible et une destruction temporaire de bandes prairiales entretenues régulièrement, d'intérêt floristique assez faible.

Aucune végétation de zones humides, ni aucun milieu arboré ou arbustif ne sera détruit. Toutefois, il persiste un risque de dégradation /destruction d'éléments arborés et arbustifs (intérêt moyen) situés sur les marges Nord, Est, Ouest et Sud-ouest de l'emprise des travaux. Le niveau d'impact est dépendant de la bonne application des mesures d'évitement et de contrôle en phase chantier.

b. Espèces envahissantes

Une espèce végétale exotique envahissante a été recensée en lisière Ouest du boisement de feuillus, en frange extérieure Ouest de la zone d'étude. Quelques pieds sont également observés le long d'une petite portion de haie arborée au Nord du bassin de rétention. Le chantier n'intervient pas au niveau de ces milieux et ne devrait pas engendrer la dissémination d'espèces invasives sur site provenant du site en lui-même.

3.10.3 Mesures spécifiques d'évitement, réduction et accompagnements habitat naturel, la flore et la faune

a. Entomofaune

Les mesures d'évitement (balisage des secteurs à préserver), de réduction (restriction des périodes de chantier, pha-sage et orientation des défrichements, limitation des nuisances du chantier, aide à la recolonisation végétale, ...) ont permis de réduire les impacts attendus sur les habitats et populations présentes. Par ailleurs, les espèces protégées d'Insectes connues localement et considérées comme présentes ne seront pas directement impactées. Des mesures d'accompagnement par valorisation de milieux existants (gestion écologique des habitats,) ou par création d'habitats (renforcement de la haie) sont prévues et devraient conforter l'attractivité entomologique locale.

b. Amphibiens

Les mesures d'évitement (balisage des secteurs à préserver), de réduction (restriction des périodes de chantier, phasage et orientation des défrichements, limitation des nuisances du chantier, aide à la recolonisation végétale, ...) ont permis de réduire les impacts attendus sur les habitats et populations présentes à un niveau non significatif.

Des mesures d'accompagnement par **valorisation de milieux existants** (gestion écologique des habitats,) ou par **création d'habitats** (renforcement de la haie) sont prévues et devraient conforter l'attractivité batrachologique locale.

c. Reptiles

Les mesures d'évitement (balisage des secteurs à préserver), de réduction (restriction des périodes de chantier, phasage et orientation des défrichements, limitation des nuisances du chantier, aide à la recolonisation végétale, ...) ont permis de réduire les **impacts attendus** sur les habitats et populations présentes à un niveau non significatif.

Des mesures d'accompagnement par **valorisation de milieux existants** (gestion écologique des habitats,) ou par **création d'habitats** (renforcement de la haie) sont prévues et devraient conforter l'attractivité locale pour les Reptiles.

d. Mammifères terrestres non volants

Les mesures d'**évitement** (balisage des secteurs à préserver), **de réduction** (restriction des périodes de chantier, phasage et orientation des défrichements, limitation des nuisances du chantier, aide à la recolonisation végétale, ...) ont permis de réduire les impacts attendus sur les habitats et populations présentes à un niveau non significatif.

Des mesures d'accompagnement **valorisation de milieux existants** (gestion écologique des habitats,) ou par **création d'habitats** (renforcement de la haie) sont prévues et devraient conforter l'attractivité mammalogique locale.

e. Chiroptères

Les mesures d'évitement (balisage des secteurs à préserver), de réduction (restriction des périodes de chantier, phasage et orientation des défrichements, limitation des nuisances du chantier, aide à la recolonisation végétale, ...) ont permis de réduire les impacts attendus sur les habitats et populations présentes à un niveau non significatif.

Des mesures d'accompagnement par **valorisation de milieux existants** (gestion écologique des habitats,) ou par création d'habitats (renforcement de la haie) sont prévues et devraient conforter l'attractivité locale pour les Chiroptères.

f. Oiseaux

Les mesures d'**évitement** (balisage des secteurs à préserver), **de réduction** (restriction des périodes de chantier, phasage et orientation des défrichements, limitation des nuisances du chantier, aide à la recolonisation végétale, ...) ont permis de réduire les impacts attendus sur les habitats et populations présentes à un niveau **non significatif.**

Des mesures d'accompagnement par **valorisation de milieux existants** (gestion écologique des habitats,) ou par création d'habitats (renforcement de la haie) sont prévues et devraient conforter l'attractivité avifaunistique locale.

Un dossier de demande de dérogation au titre de la destruction et/ou de la destruction/perturbation d'habitats d'espèces protégées n'est pas nécessaire pour les taxa inventoriés sur la zone d'étude et sa périphérie directe sous réserve de l'application stricte des mesures ERC décrite dans le présent dossier.

3.11 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'estimation du risque sera qualitative puisqu'il n'y a pas de données suffisantes pour estimer les concentrations des rejets.

Les rejets de fumées des chaudières sont canalisés.

Concernant les émissions de NOx, d'une part, les hauteurs des cheminées sont correctement dimensionnées pour l'évacuation des fumées. Celles-ci sont situées à plus de 500 m des habitations voisines. L'évacuation des fumées se fait sans aucun obstacle particulier.

Les chaudières sont régulièrement entretenues pour s'assurer d'un bon fonctionnement et d'un bon rendement.

Ainsi, étant donné l'éloignement des habitations (environ 500 m), considérant des prescriptions techniques de l'installation (conformité réglementaire), le risque présenté est jugé faible pour ce composé.

Une autre source pouvant être retenue dans la démarche d'analyse de risque sanitaire serait les cuves d'alcools générant des vapeurs d'alcools. La substance émise et l'éthanol.

Généralement, la quantité annuelle d'alcool provenant de l'évaporation des eaux-de-vie est estimée à 2 % de la quantité d'eau de vie stockée. A noter que la proportion de 2% d'alcool émis sous forme diffuse est majorante puisqu'elle correspond à un stockage en fûts, barriques ou foudres en bois. Dans le cas d'un stockage en cuves inox, la part d'alcool qui s'évapore est moindre. (Voir partie 3.5.1 Sources et nature des émissions à l'atmosphère)

Le flux total rejeté de vapeurs d'alcool (assimilés à de l'éthanol) sera donc à estimer en fonction des volumes totaux stockés.

L'éthanol ne dispose, à ce jour, d'aucune VTR (Valeur Toxicologique de Référence). Cela signifie, en termes de démarche sanitaire, que cette substance ne peut être retenue comme traceur d'émission ou traceur de risque.

Par ailleurs, une étude de l'ANSES (Evaluation des risques de l'éthanol pour la population générale) réalisée en 2011 sur l'évaluation des risques liés à l'éthanol basée sur une exposition liée à l'utilisation de produits alcoolisés (produits ménagers, cheminée à l'éthanol ou remplissage de réservoir automobile d'agrocarburant) et l'utilisation de produits cosmétique conclue à l'absence d'excès de risque dans le cas d'une exposition à l'éthanol à court terme de la population générale et à aucun risque sanitaire sur une exposition chronique pour la population générale exposée par inhalation à l'éthanol.

Les scénarios d'exposition pris en compte sont :

- Un scénario d'exposition à court terme, qui correspond à un cumul d'activités jugées les plus exposantes sur 24 heures. Ce scénario conjugue l'exposition liée à l'utilisation d'une cheminée à l'éthanol, d'un produit ménager (produits de nettoyage de vitres), d'un produit de bricolage (vernis au tampon), de produits cosmétiques et de PHA (à raison de 10 frictions par jour). L'exposition à l'éthanol induite par le remplissage d'un réservoir automobile d'agrocarburant (contenant 5 à 8 % d'éthanol) est également prise en compte dans ce scénario.
- Un scénario d'exposition chronique majorant, qui représente une exposition continue sur une année, à la concentration maximale mesurée dans les Avis de l'Anses Saisine n° 2007-SA-0416 3 / 7 environnement. Il est construit à partir des données disponibles dans la littérature. La valeur choisie par l'ANSES est de 2 mg/m³.

Sauf modification des prérequis ci-dessus, la conclusion de l'évaluation de risque sanitaire devrait donc être que les rejets du site de MARTELL Lignères apparaissent acceptables en termes de risque sanitaire.

4 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

Le site MARTELL de Lignères, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R 512-39-1 et suite "Mise à l'arrêt définitif et remise en état", du Code de l'Environnement, et répondre aux exigences de ;

- de sécurisation des installations :
- de prévention des nuisances et pollutions :
- de vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

5 RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES

Le tableau ci-après récapitule les mesures prises et envisagées en faveur de l'environnement, ainsi que les estimations des dépenses associées.

Objectifs visés	Nature de la mesure	Estimation des dépenses et investissements prévus (en €)	Délai de mise en œuvre
GESTION DES DECHETS	 Coût total d'élimination des déchets 	Non disponible	En parallèle de la construction des chais
DIMINUTION DES RISQUES OU DE LEURS EFFETS	 Analyse du risque foudre et moyens de protection à mettre en œuvre le cas échéant 	À chiffrer	A l'étude
DIMINUTION DE L'IMPACT SONORE	 Campagne de mesure des niveaux sonores 	Non disponible	Tous les 3 ans
DIMINUTION DE L'IMPACT SUR L'AIR	Bilan COV	Non disponible	Tous les ans
	 Station de traitement des effluents et fosses septiques 	Non disponible	Réalisé
DIMINUTION DE L'IMPACT SUR L'EAU	 Rationalisation du réseau des effluents 	Non disponible	En parallèle de la construction des chais
	 Campagne de mesure des eaux pluviales et eaux industrielles 	Non disponible	Tous les ans
	 Campagne de prélèvement et analyse des sols 	3 850	Réalisé